



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV106 - 30 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

2015211-0004 - arrêté n° 2015-101 : subdélégation du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de Paris sur les compétences du Préfet de département



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015211-0004**

Signé le jeudi 30 juillet 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

arrêté n° 2015-101 : subdélégation du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de Paris sur les compétences du Préfet de département

## PRÉFECTURE DE PARIS

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

### Arrêté n° 2015-101

#### **portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 par lequel le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris.

## ARRETE

### Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

|  | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire  |
|--|--|--|
| <b>Salaires<br/>&amp; conseillers<br/>des salariés</b> | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | article L7422-2 CT   |
|  | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | articles L7422-6 et L7422-11 CT  |
|  | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés   | article L3141-23 CT  |
|  | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                                | articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 CT   |
|  | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                               | articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT  |
|  | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié  | articles D1232-7 et 8 CT   |
|  | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.  | article L1232-11 CT  |
|  | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés   | Article D3141-11 du CT   |
|  | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental  | Article D2261-6 du CT  |
| <b>Jeunes de<br/>moins de 18<br/>ans</b>               | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique |
|  | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode              | Article L7124-1 du CT  |

|   | <b>Nature du pouvoir</b>  | <b>Référence réglementaire</b>  |
|---|---|---|
| <b>Jeunes de moins de 18 ans</b>                      | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants  | Articles L7124-5 et R7124-1 du CT   |
|   | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses | Article L7124-9 du CT   |
| <b>Agences de mannequins</b>                          | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins   | Articles L7123-14 et R7123-8 à R7123-17   |
| <b>Hébergement collectif</b>                          | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local                    | Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |
| <b>Conciliation</b>                                   | Procédure de conciliation   | Articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT  |
| <b>CISSCT</b>   | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)                                    | Articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT  |
| <b>Apprentissage alternance</b>                       | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours  | articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT                 |
| <b>Main d'œuvre étrangère</b>                         | Autorisations de travail  | articles L5221-2 à L5221-11 CT<br>articles R52121-1 à R 5221-50 CT                    |
|   | Visa de la convention de stage d'un étranger  | articles R313-10-1 du CESEDA  |
| <b>Placement au pair</b>                              | autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"  | accord européen du 21/11/99<br>circulaire 90,20 du 23/01/99                           |
| <b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b> | Attribution de l'allocation d'activité partielle  | Articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT   |
|   | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle  | L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT   |
| <b>Emploi</b>   | Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle  | article R1143-1 CT  |

|   | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire  |
|---|---|--|
| <b>Emploi</b>   | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41     |
|   | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi  | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18   |
|   | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC                           | articles L5121-3, D5121-4 à 13   |
|   | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences   | articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3  |
|   | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT   | articles D2241-3 et D2241-4 CT   |
|   | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation   | articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT  |
|   | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)  | loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03 |
|   | Dispositifs locaux d'accompagnement   | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03   |
|   | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne  | articles L7232-1 et suivants CT  |
|   | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique   | articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47                                  |
|   | Conventionnement des missions locales   | articles L5314-1 à L5314-4   |
|   | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"   | R3332-21-3 du CT   |
| <b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b> | suppression ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement   | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 CT  |

|  | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire   |
|--|---|---|
| <b>Formation professionnelle et certification</b>                    | remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation                  | articles R6341-45 à 6341-48 CT  |
|  | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>VAE : recevabilité VAE  | R338-7 Code de l'Education<br>R338-6 Code de l'Education<br>Loi 2002-73 du 17/01/02 décret<br>2002-615 du 26/04/02,<br>Arrêté 9 mars 2006 |
| <b>Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap</b> | Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi   | L5212-12 CT   |
|  | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés                                     | articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT   |
| <b>Travailleurs en situation de handicap</b>                         | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap   | articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT  |
|  | Prime pour l'embauche d'un jeune en situation de handicap en contrat d'apprentissage  | articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78  |
|  | Aide aux postes des entreprises adaptées  | R5213-74 à 76   |
|  | Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs en situation de handicap | L5213-10, R5213-33 à R5213-38 CT  |

## Article 2

Dans les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Philippe QUITTAT - ODELAIN

M. Vincent RUPRICH

M. Philippe BOURSIER

Mme Corinne ROUXEL

M. Alain DUPOUY

M. Sylvère DERNAULT

Mme Anne-Catherine BISOT

Dans le domaine de la Main d'œuvre Etrangère, autorisation de travail, visa de la convention de stage d'un étranger, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Philippe QUITTAT - ODELAIN

M. Sylvère DERNAULT

Mme Marie-Pierre ITURRIOZ

Mme Patricia CORNE



### Article 2 bis

En l'absence de M. BOURSIER, M. DUPOUY ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Djamila BEZZAOUYA sur l'insertion par l'activité économique
- M. Georges PEREZ sur l'activité partielle et le FNE
- M. Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés
- Mme Florence DEMONREDON sur les services à la personne

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

|                              | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|------------------------------|--|--|
| <b>Métrologie<br/>légale</b> | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés  | décret 2001-387 du 03/05/01<br>article 37 et arrêté du 31/12/01<br>article 45                                |
|                              | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01  |
|                              | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure  | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01   |
|                              | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés  | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
|                              | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure                                 | article 62,3 arrêté du 31/12/01  |
|                              | Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure  | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/2001  |
|                              | Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais  | article 5 décret du 03/05/2001 et article 3 arrêté du 31/12/2001   |

#### **Article 4**

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

#### **Article 6**

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2015-053 du 13 avril 2015 est abrogé.

#### **Article 7**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **30 JUIL. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

  
Laurent VILBOEUF